



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 BUDGET PRINCIPAL

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2019

## PREAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Cette année budgétaire est particulière en raison des élections municipales de mars 2020. Il est donc envisagé d'élaborer et présenter le budget primitif en février prochain. Celui-ci pourra être amendé par des décisions modificatives si nécessaire par la nouvelle équipe élue en mars.

Les éléments indiqués dans ce rapport sont des projections dans l'attente du vote définitif de la loi de finances.

## I/CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE

### **1.1 - SITUATION GLOBALE**

1. Les perspectives économiques pour 2020.
2. Les concours financiers de l'Etat.

### **1.2 - SITUATION DE LA VILLE**

## II/ TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE

### **2.1 - LES DEPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT**

1. Les dépenses de personnel
2. La charge de la dette
3. Les dépenses obligatoires
4. Les autres dépenses

### **2.2. - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **2.3- SECTION D'INVESTISSEMENT**

1. Les recettes d'investissement
2. Les dépenses d'investissement
  - 1 - Le programme pluriannuel
  - 2 - La programmation des investissements pour l'exercice 2020

# I/ CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE

# 1.1 - SITUATION GLOBALE

## 1.1.1 - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2020

### ZONE EURO

- L'activité de la zone euro continue de tourner au ralenti. Selon les nouvelles estimations d'Eurostat, le PIB des 19 Etats-membres de la zone euro a augmenté de 0,2% au troisième trimestre 2019, soit le même niveau qu'au trimestre précédent. La zone euro est notamment impactée par les difficultés de l'Allemagne.
- Le taux de chômage s'est maintenu à 7,5% en septembre, comme au mois précédent. Il est néanmoins en baisse par rapport à septembre 2018. "Ce taux est le plus faible enregistré dans la zone euro depuis juillet 2008" selon Eurostat.
- le taux d'inflation a ralenti en octobre à 0,7%, bien en-deçà de l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE), qui vise un niveau légèrement inférieur à 2%.

### EN FRANCE

- La croissance française semble résister au ralentissement mondial. Elle a augmenté de 0,3 % au troisième trimestre 2019. Une progression semblable à celle constatée chaque trimestre depuis le début de l'année.
- L'inflation totale est en légère diminution par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 (à 1,0 % en moyenne au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre).
- La consommation des ménages est en hausse de 0,3 % dans un contexte de hausse du pouvoir d'achat lié aux mesures prises par le gouvernement en réponses aux manifestations des « gilets jaunes ».
- le taux de chômage poursuit sa décrue : à 8,5 % au printemps, il devrait s'établir à 8,3 % fin 2019, selon l'Insee, tirant les revenus vers le haut.

## 1.1.2 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Le projet de loi de finances est en cours de discussion.

L'assemblée nationale a adopté en première lecture la première partie du PLF consacrée aux recettes. Cette partie entérine notamment la refonte de la fiscalité locale.

Les principales dispositions financières relatives aux communes sont les suivantes :

- ❑ La suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2023 (suppression pour 80 % des contribuables en 2020 selon les conditions de ressources, suppression des 20 % restants étalée par 1/3 jusqu'en 2023).

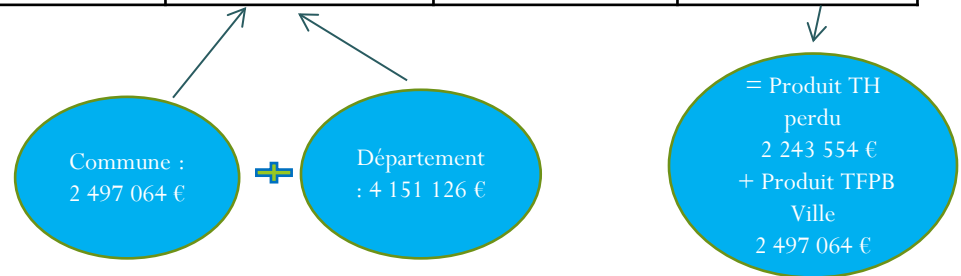
Les collectivités continueront à percevoir la TH pour l'année 2020 avant de recevoir des produits de remplacement à compter de 2021. Il s'agit d'un mécanisme apparemment simple consistant à transférer du taux départemental de foncier bâti aux communes et d'un versement aux EPCI comme aux départements d'une part nationale de TVA.

Dans la mesure où le montant de la taxe foncière départementale ne peut pas correspondre exactement pour chaque commune au produit communal de TH perdu, un coefficient correcteur sera appliqué.

L'administration fiscale a élaboré des simulations à partir des données 2018 (bases et taux) et non des bases 2020 et taux 2017 comme le prévoit le PLF 2020.

La prévision pour la Ville est la suivante :

Ressource de TH perdue par la commune	Produit départemental de TFPB transféré à la commune	Différence entre le produit départemental de TFPB et le produit de TH perdu	Total du produit communal de TFPB après la réforme	Coefficient correcteur	Produit communal de TFPB après correction
2 243 554 €	4 151 126 €	1 907 572 €	6 648 190 €	0,713068971	4 740 618 €





Ce mode de calcul aboutirait à une redistribution de l'impôt perçu dans les communes surcompensées comme Chauny au bénéfice des communes sous-compensés.

En conséquence, les contribuables chaunois assujettis à la TFPB vont régler une partie de leur impôt pour financer le budget d'autres communes. Dans l'exemple précédent, c'est 1 907 572 € qui ne seront pas versés à la Ville mais seront redistribués à d'autres communes.

La suppression de la TH sur les résidences principales va également avoir un impact sur le mode de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier qui sont des indicateurs importants utilisés comme critères d'éligibilité et/ou paramètres de calcul des dispositifs de péréquation locaux (DSR, DNP, DSU, DGF ...).

Ils ne seront plus calculés sur des bases fiscales mais sur un produit de remplacement.

Le tableau ci-dessous permet de comprendre les impacts induits par la réforme.

Ainsi, la collectivité B (moins riche) se retrouve avec le même potentiel que la collectivité A (plus riche).

	Collectivité A	Collectivité B
<b>Avant réforme :</b> Indicateur prioritairement calculé à partir d'impôts <u>modulables</u>	Bases 1 000	Bases 500
	Taux voté 10%	Taux voté 20%
	<b>Produit 100</b>	<b>Produit 100</b>
Taux moyen national = 15%		
	<b>POTENTIEL FISCAL</b> 1 000 x 15% = <b>150</b>	<b>POTENTIEL FISCAL</b> 500 x 15% = <b>75</b>
<b>Après réforme :</b> Indicateur majoritairement composé d'impôts <u>non modulables</u>	<b>Produit de remplacement 100</b>	<b>Produit de remplacement 100</b>
	<b>POTENTIEL FISCAL = 100</b>	<b>POTENTIEL FISCAL = 100</b>

Source: cabinet Michel Klopfer

Plus le taux de l'impôt est élevé, plus le potentiel fiscal augmente. La collectivité perd des points en matière de péréquation.

Il est donc indispensable d'envisager la refonte des modes de calcul des dotations. La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'est engagée à entamer les études dès le mois de janvier 2020.

## ❑ La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF restera stable par rapport à 2019. Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180 millions d'euros comme en 2019 à raison de 90 millions d'euros pour la dotation sociale urbaine et 90 millions d'euros pour la dotation sociale rurale.

Sur proposition du conseil communautaire, la DGF des communes pourra être mise en commun pour ensuite être répartie entre toutes les communes selon de nouveaux critères de charges et de ressources.

Cette proposition devra être validée par chaque conseil municipal.

## ❑ Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Selon l'article 52 du PLF, cette révision doit s'appliquer à compter des impositions de 2026.

Les propriétés seront classées en quatre catégories :

- Maisons individuelles,
- Appartements en immeuble collectif

- Locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles
- Dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré. Ce tarif sera défini pour la catégorie du bien et pour un secteur. Chaque département sera réparti par la commission départementale des valeurs locatives, en un ou plusieurs secteurs d'évaluation.

Ce tarif pourra être pondéré par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3 en fonction des caractéristiques physiques du bien ou de la parcelle.

Une fois fixé, le tarif sera mis à jour chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif dans le secteur et pour la catégorie considérée.

#### ❑ Décalage d'un an de l'automatisation du FCTVA

La dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du FCTVA prévue initialement pour 2020 est à nouveau reportée à 2021.

## 1.2 – SITUATION DE LA VILLE

Les orientations budgétaires 2020 témoignent encore un fois de la bonne santé financière de la Ville.

Malgré les différentes réformes qui ont eu un impact négatif sur les recettes communales, cette année encore la Ville va poursuivre une politique d'investissement ambitieuse permettant d'accroître l'attractivité du territoire.

La maîtrise des charges de fonctionnement sera encore cette année, une priorité.

Il est à noter que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 10 ans est légèrement supérieure à 3% (cf. page 28).

Le total des charges de fonctionnement est de 1 102 €/hab pour Chauny contre 1 200 €/hab pour des communes de même strate. (exercice 2018).

La maîtrise de la dette chaunoise n'est plus à démontrer. L'encours total de la dette au 31/12/2018 est de 348 € pour un Chaunois contre 864 € pour un habitant d'une commune de même strate.

Enfin, la Ville n'aura pas recours au levier fiscal en maintenant le taux des impôts ménages, respectivement à 15 % pour la taxe d'habitation, 19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 36,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est à noter que la communauté d'agglomération reprend la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le budget annexe de la Ville y afférent n'a plus de raison d'être. Le solde du compte administratif de ce budget sera donc transféré au budget Ville.

L'excédent « eau » 2019 est évalué à 460 000 € pour la section d'investissement et 4 000 € pour la section d'exploitation.

## II/ TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE

## **2.1 - LES DEPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :**

### **2.1.1 - LES DÉPENSES DE PERSONNEL**

Il est proposé d'inscrire la somme de 6 850 000 €.

Cette prévision est inférieure à celles proposées au titre des orientations budgétaires 2019 afin de mieux correspondre aux crédits réalisés.

Les principales nouveautés relatives au personnel sont contenues dans la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique. Ces nouvelles dispositions devront être prises en compte en 2020. Une cinquantaine de décrets et d'ordonnances sont attendus d'ici mars 2020.

De nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale sont concernés : réforme des instances du dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les parcours professionnels des personnes en situation de handicap.



Les autres mesures relatives au personnel sont décrites ci-dessous.

### **Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) :**

Parmi les mesures annoncées pour 2020 figure le **déploiement d'une nouvelle phase du protocole Parcours Professionnels, carrières et rémunération (PPCR)**. Redémarré en 2019, après un report d'un an, le dispositif, consiste en une **revalorisation générale des grilles et des carrières**, engagement qui pèse sur les finances des collectivités.

Au terme du processus, en 2021, il doit notamment permettre de revaloriser le traitement indiciaire d'environ 10 points d'indices majorés pour les agents de catégorie C (soit environ 560 € par an), de 13 à 15 points pour les agents de catégorie B (soit entre 720 et 830 € par an) et de 20 points pour les agents de catégorie A (soit 1 100 € par an).

### **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) :**

Le RIFSEEP, créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par transposition, dans la fonction publique territoriale.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Mis en place au fur et à mesure de la parution des décrets, il est prévu, en 2020, **le déploiement du RIFSEEP au bénéfice de l'ensemble de la filière technique.**

**Indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée (IC-CSG) :**

L'indemnité compensatrice vise à **compenser la réduction de la rémunération** des agents publics résultant de la **hausse de la contribution sociale généralisée** du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 8, le taux de la contribution sociale généralisée applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a **augmenté de 1,7 point** et s'élève à 9,2 % d'une assiette égale à 98,25 % de la rémunération brute globale des agents publics. Cette augmentation s'applique sur la partie déductible de la CSG.

Le gouvernement a simultanément décidé de compenser l'impact de la hausse de la CSG sur la rémunération des agents publics. Cette compensation se traduit par :

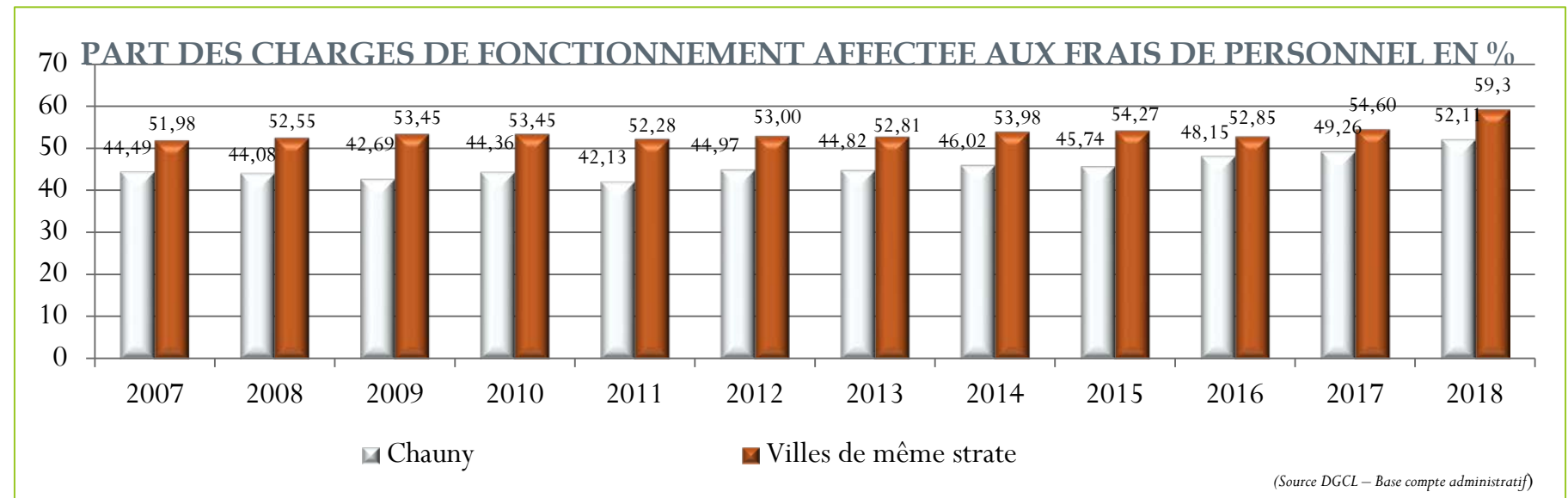
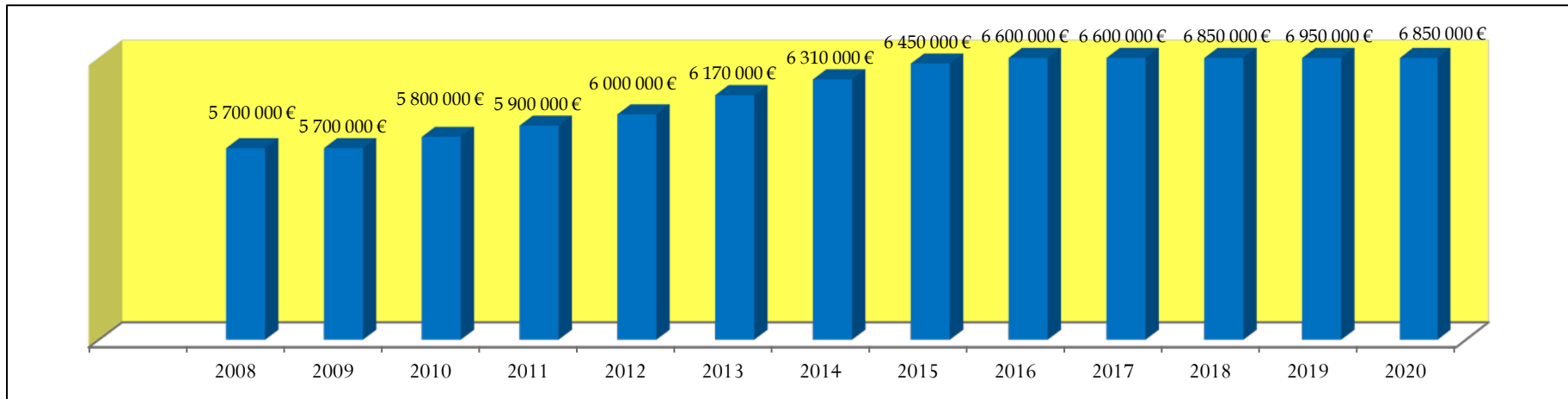
- **la suppression**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, **de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)** au taux de 1 % (article 112 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)
- **la création d'une indemnité compensatrice versée aux agents publics** relevant des trois versants de la fonction publique, dont les modalités de calcul varient notamment selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de cotisation applicable aux agents concernés (article 113 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018).

Lors de la réunion « rendez-vous salarial » du 2 juillet 2019 entre le gouvernement et les organisations syndicales a été évoquée la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. Cette actualisation ne s'appliquera que si elle est favorable à l'agent.

### **Autres mesures :**

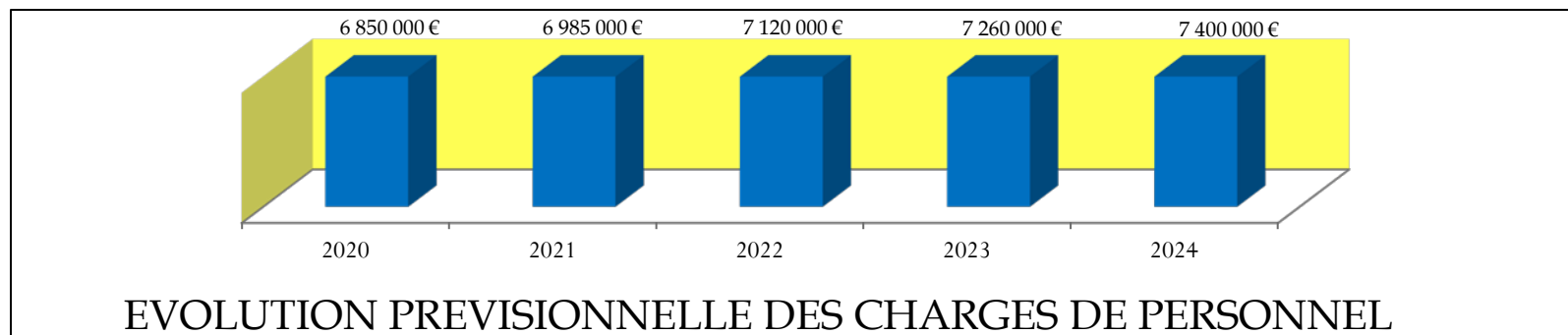
- Revalorisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission (17€50 au lieu de 15€25). Pour encourager les mobilités actives et partagées, un forfait mobilité durable est envisagé : il pourrait être versé une somme de 200 € aux agents ayant recours au vélo, au co-voiturage ou à d'autres services de mobilité partagée pour faciliter leurs déplacements domicile-travail.
- Une réforme des retraites est en cours de discussion mais il y a une incertitude quant au délai de mise en œuvre.

## EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE 2008 A 2020 : 20,17 % (base D.O.B.)



A noter que ce ratio va augmenter en 2020 en raison du transfert de certaines dépenses à la CACTLF (contingent incendie, participation SIVOM). La part des frais de personnel dans les charges de fonctionnement sera donc plus importante.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe, il est présenté ci-dessous l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, des avantages en nature et du temps de travail (hors transfert de compétences éventuel à l'EPCI).



L'exercice 2020 sera proposé à structure constante d'effectifs à travers l'anticipation des départs à la retraite. Les effectifs seront maintenus à 150 agents permanents.

Le temps de travail a été fixé à 35 h hebdomadaire par le conseil municipal en séance du 28 octobre 1999.

Les services de la Ville fonctionnent sur la base réglementaire annuelle de 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00). Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service (*Police Municipale, Espaces Verts, ...*).

Il n'est pas envisagé d'évolution sauf nouvelles dispositions réglementaires.

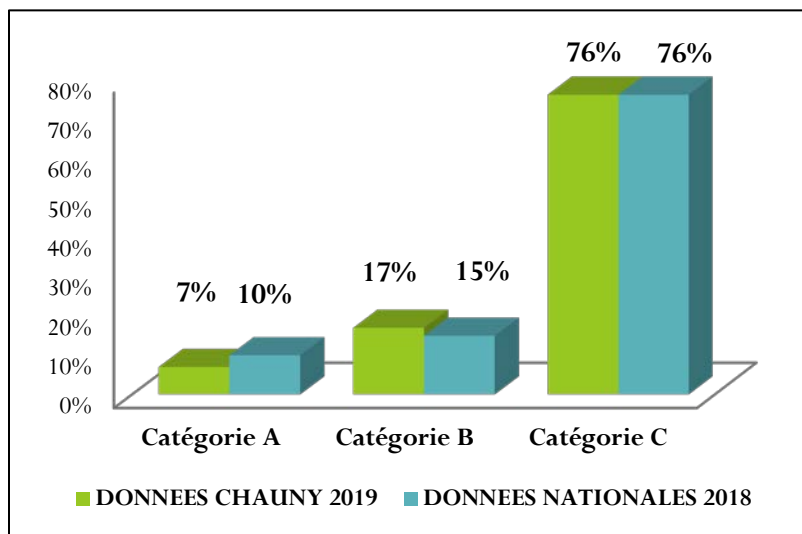
Concernant les avantages en nature, un seul type est recensé, à savoir, les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les agents de la Ville bénéficient :

- d'un compte épargne temps,
- d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement à un service de transports en commun, dans la limite de 86,16 € par mois,
- d'une participation financière de la Ville (et en moyens) au Comité d'Œuvres Sociales (COS).

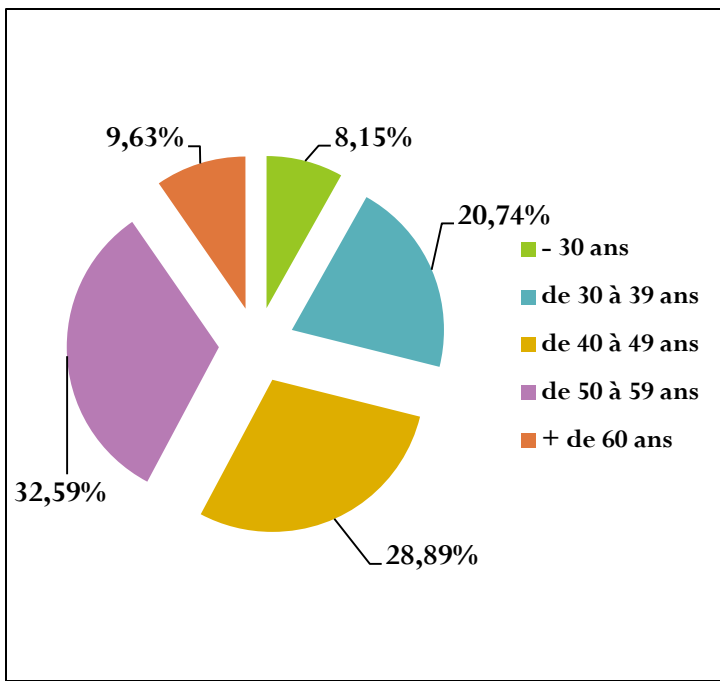
Il n'est pas envisagé d'étendre ces avantages en nature.

### Structuration des emplois permanents :



### Structure par catégorie hiérarchique :

La Fonction Publique Territoriale est organisée en catégorie hiérarchique : elle indique le niveau de recrutement pour le cadre d'emplois. Il en existe trois, A, B et C. La catégorie A correspond à des fonctions d'études générales, de conception et de direction, la catégorie B aux fonctions d'application, et la C d'exécution.

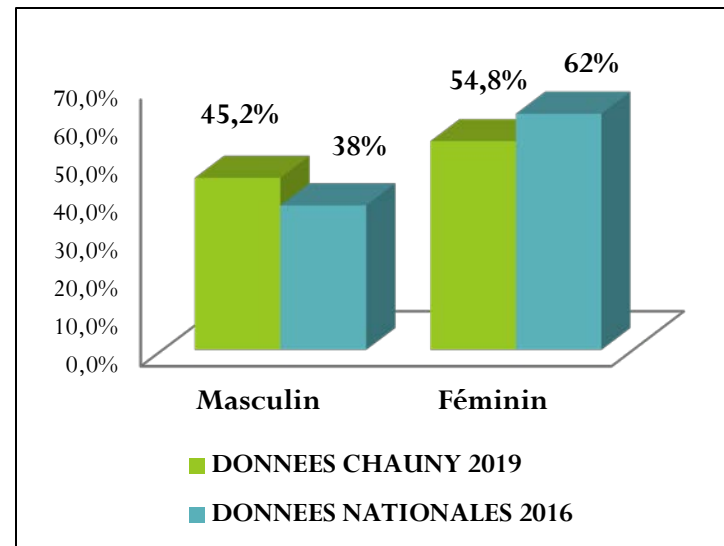


## Ventilation des agents par âge

La pyramide des âges met en évidence une majorité d'agents âgés de plus de 50 ans : ils représentent à eux seuls près de 43 % de l'effectif.

## Ventilation des agents par genre

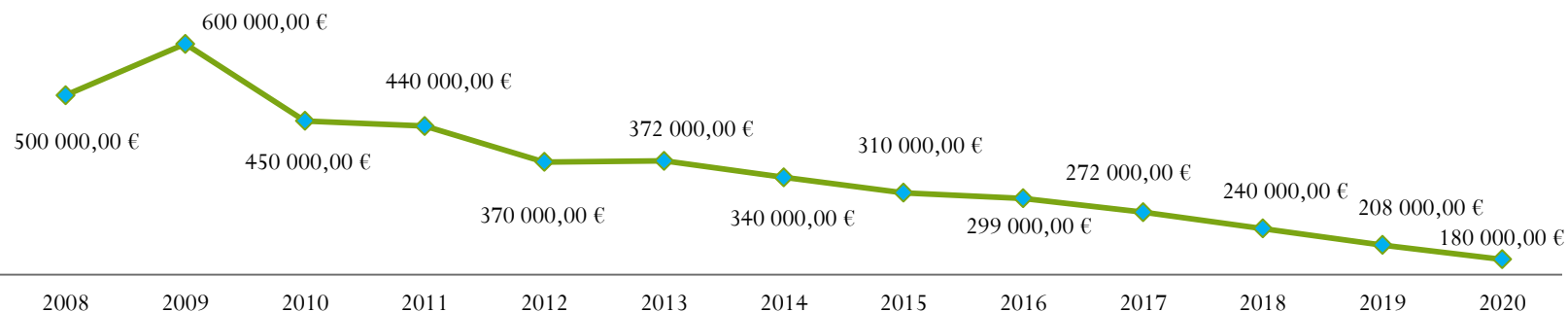
A noter que la gent féminine est majoritaire au sein des services municipaux (54,8 %) mais cette proportion est moins importante qu'au niveau national.



## 2.1.2 – LA CHARGE DE LA DETTE

L'annuité de la dette en intérêts est estimée à 180 000 €.

EVOLUTION DE LA DETTE EN INTERETS : - 64,00%



Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la dette dans son ensemble.

EN K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	1 984	1 420	1 316	1 320	1 310	1 070	1 097	781	795	774	800	751	761
Intérêts	500	600	450	440	370	372	340	310	299	272	240	208	180
<b>Annuité totale</b>	<b>2 484</b>	<b>2 020</b>	<b>1 766</b>	<b>1 760</b>	<b>1 680</b>	<b>1 442</b>	<b>1 437</b>	<b>1 091</b>	<b>1 094</b>	<b>1 046</b>	<b>1 040</b>	<b>959</b>	<b>941</b>

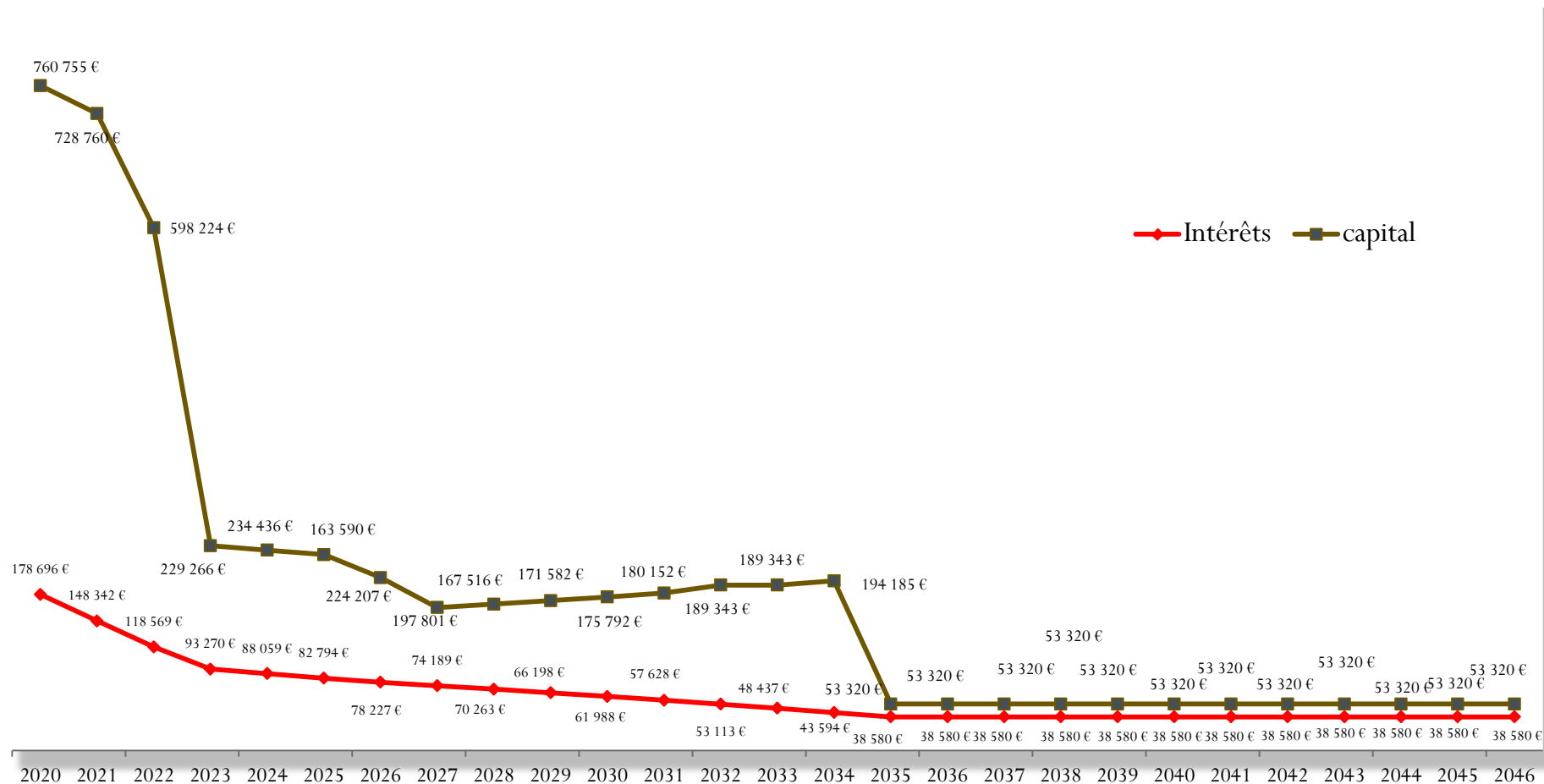


- ❑ L'annuité totale (capital et intérêts) ne cesse de diminuer (- 62 % de 2008 à 2020).
  
- ❑ L'annuité tient compte de la somme de 91 900 € représentant la part investissement et la part fonctionnement du loyer à verser à la SNI (société nationale immobilière) dans le cadre du bail emphytéotique administratif conclu pour le financement de la construction de la gendarmerie.  
La Ville rembourse également une annuité de 145 880 € au titre de l'emprunt réalisé pour la construction de l'hôtel des finances (86 321 € en capital et 59 559 € en intérêts) représentant 15,50% de l'annuité totale de l'exercice 2020.
  
- ❑ La structure de la dette a été modifiée au cours des exercices 2011 et 2012 grâce aux renégociations d'emprunts.
  
- ❑ La dette est composée à 100 % d'emprunts classés 1A en charte Gissler (emprunts à taux fixe ou taux variable plafonné).
  
- ❑ Pour la onzième année, il n'y aura pas de recours à l'emprunt compte tenu de la capacité d'autofinancement de l'investissement.

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	indices sous-jacents	(1) indices zone euro	(2) Indice inflation français ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produit	11					
	% de l'encours	100%					
	Montant en euros	3 600 480,83 €					
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produit						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
C - Option d'échange							
D - Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5							
E - Multiplicateur jusqu'à 5							
F - Autres types de structures							

Sur cette base, l'évolution de la dette sera la suivante jusqu'à son extinction en 2046 :



A compter de 2027, ne restera à rembourser que l'emprunt relatif à la construction de l'hôtel des finances et le loyer pour la construction de la gendarmerie.

### 2.1.3 – LES DEPENSES OBLIGATOIRES

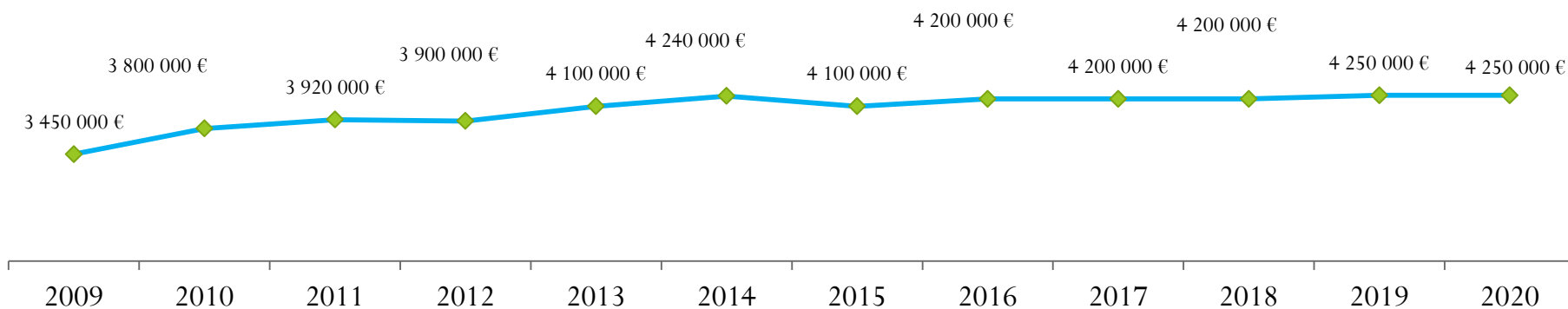
- ❑ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CA CTLF reprend à son compte les compétences suivantes :
  - Compétences assainissement et refuge pour animaux (auparavant dévolues au SIVOM).

Le montant de la participation versée précédemment au Sivom Chauny Tergnier La Fère sera déduit de la dotation de compensation allouée par l'EPCI. Il est estimé à 788 000 €.
  - Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours sur la base des contingents réglés par les communes en 2018. (530 890 € pour Chauny). En contrepartie, l'attribution de compensation sera diminuée d'autant.
- ❑ La Ville versera une subvention de fonctionnement au CCAS de 170 000 € pour les dépenses courantes de fonctionnement.

## 2.1.4 – LES AUTRES DEPENSES

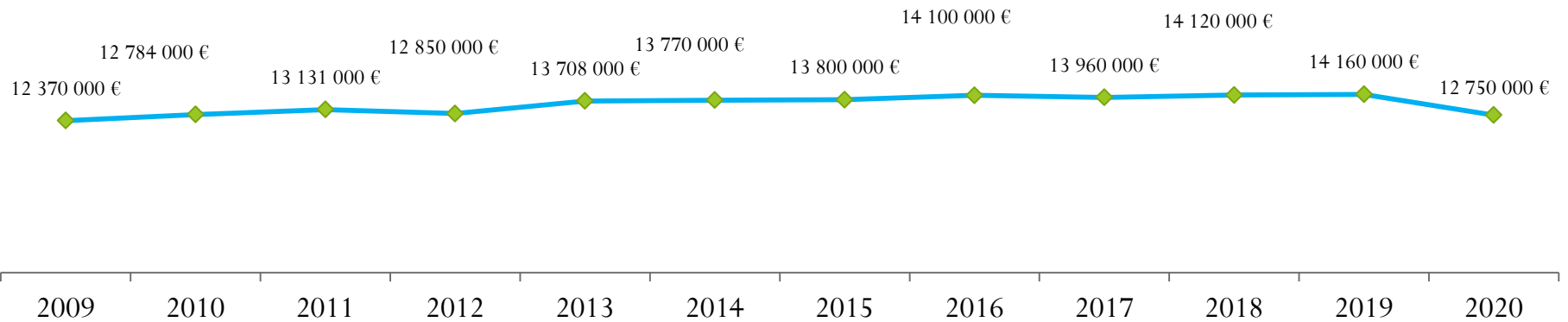
Il est prévu un crédit de 4 250 000 € pour les autres dépenses (charges d'énergie, entretien des bâtiments communaux et du matériel ...).

EVOLUTION DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL DE 2009 A 2020: + 23,18% (base D.O.B.)



L'ensemble des dépenses de fonctionnement peut être estimé à 12 750 000 €

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2009 A 2020 : + 3,07 % (base D.O.B.)



## 2.2 – LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

- Il est envisagé un maintien des taux des « impôts ménages ». Il sera donc proposé le vote des taux suivants:
  - 15% pour la taxe d'habitation
  - 19% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 36,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le PLF 2020 prévoyait initialement un gel des bases locatives. Finalement une revalorisation de 0,9 % a été concédée par la majorité sur la base du taux de l'indice des prix à la consommation.

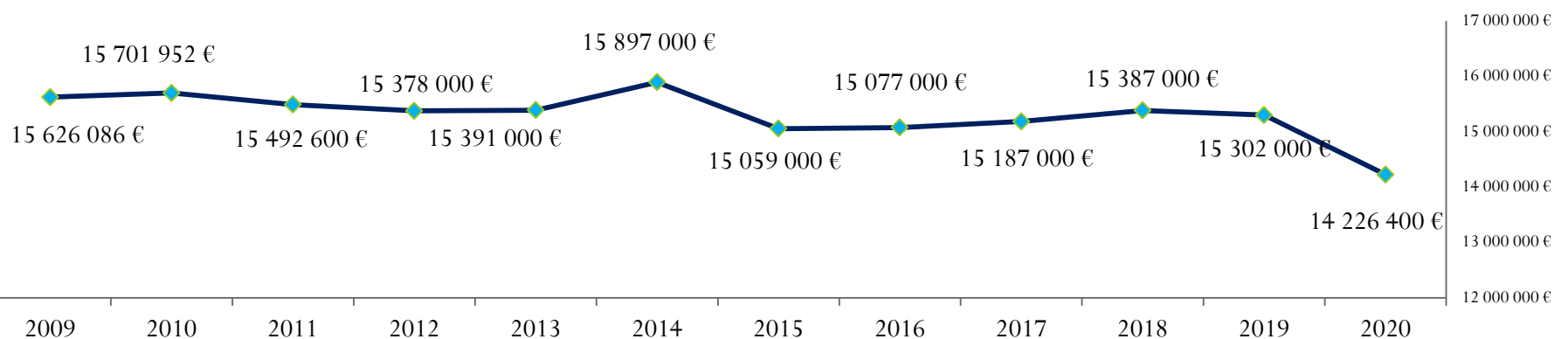
Il est donc proposé d'inscrire le montant des contributions directes obtenues en 2019 majoré de 0,9%, soit 4 560 000 €

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère devrait s'élever à 4 495 425 €, en diminution par rapport à celle versée en 2019 en raison du transfert des compétences « incendie » et « eau ».

- ❑ Le produit global des impôts, taxes et compensation peut être évalué à 9 950 000 €
- ❑ Concernant les dotations d'Etat et subventions (Région, Département, CAF ...), il est prévu un crédit de 3 280 000 €
- ❑ L'ensemble des recettes de fonctionnement peut être évalué à 14 400 000 €

A ces recettes, s'ajoute l'excédent antérieur reporté estimé à 3 587 000 € (hors affectation du résultat).

**EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES DE 2008 A 2020 : - 8,95%**  
(base D.O.B.)



Ces recettes sont en baisse en raison de la diminution de l'attribution de compensation de la CACTLF de 1 318 346 €



## 2.3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.3.1 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement est estimé à 2 995 000 € (après affectation de résultat).
- L'autofinancement devrait être de l'ordre de 2 234 000 € compte tenu de l'annuité de la dette en capital qui s'établit à 761 000 €.
- Le FCTVA attendu en 2020 est estimé à 800 000 € (en investissement) et à 21 000 € (en fonctionnement).
- Le produit des cessions immobilières est estimé à 100 000 €
- Les subventions attendues dans le cadre du programme d'investissement 2020 sont évaluées à 350 000 €.
- Les autres recettes d'investissement (Taxe d'aménagement, amortissements, reversement de l'excédent du budget Eau ...) peuvent être estimées à 1 000 000 €.
- Pas de recours à l'emprunt.

## **2.3.2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### 2.3.2.1 – Le programme pluri annuel :

En raison des prochaines élections municipales, le programme pluriannuel n'est pas exposé dans le présent rapport.

Le tableau ci-dessous mentionne les opérations programmées en 2020 qui seront financées sur plusieurs exercices.

OPERATIONS	2020	2021	2022
Redynamisation du centre ville	375 000 €	500 000 €	125 000 €
Voirie rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	265 000 €	920 000 €	-
Aménagement de la maison éclusière et accueil de la halte-fluviale	25 000 €	200 000 €	100 000 €
Aménagement de la rue de la Paix	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Participation fibre optique	106 500 €	106 500 €	106 500 €

### 2.3.2.2.- La programmation des investissements pour l'exercice 2020

OPERATIONS	INSCRIPTIONS 2020	SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE
<b>VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN</b>			
Acquisition foncière	400 000,00 €		400 000,00 €
Participation fibre optique	106 500,00 €		106 500,00 €
Aménagement de trottoirs	140 000,00 €		140 000,00 €
Eclairage public (dont Bd de l'Europe 210 000 €)	290 000,00 €		290 000,00 €
Réfection des illuminations	30 000,00 €		30 000,00 €
Mise en conformité feux tricolores	40 000,00 €		40 000,00 €
Signalisation directionnelle et microsignalisation	10 000,00 €		10 000,00 €
Acquisition de mobilier urbain (poubelles tri 15 000 € Divers 15000 € bancs quai Gayant 5000 €)	35 000,00 €		35 000,00 €
Accessibilité pour personnes à mobilité réduite	30 000,00 €		30 000,00 €
Aménagement de voiries diverses Subventions sollicitées APV 38 300 €	450 000,00 €	38 300,00 €	411 700,00 €
Aires de jeux square Léo Lagrange et Quai Gayant	66 000,00 €		66 000,00 €
Redynamisation du centre ville	375 000,00 €		375 000,00 €
Réfection de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Maîtrise d'œuvre 80 000 €/Enfouissement des réseaux 185 000 €)	265 000,00 €		265 000,00 €
Jardin Jacques Chirac rue de la Paix	30 000,00 €		30 000,00 €
Enfouissement des réseaux rue A.Ternynck-Participation USEDA	85 000,00 €		85 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
Réfection de l'étanchéité de la salle P.de Coubertin et de la salle Hamart	144 000,00 €	95 133,00 €	48 867,00 €

OPERATIONS	INSCRIPTIONS 2020	SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE
Piscine - Remplacement des casiers des vestiaires et mise en place d'une caméra de comptage	42 000,00 €		42 000,00 €
Travaux divers dans les sites sportifs	70 000,00 €		70 000,00 €
Acquisition de matériel pour les sites sportifs	65 000,00 €		65 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS SCOLAIRES et JEUNESSE</b>			
Réfection des peintures extérieures de l'école Chardonnier	33 000,00 €		33 000,00 €
Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Chaussée et de l'école Cadet	198 000,00 €	107 250,00 €	90 750,00 €
Installation d'un brise-vue à l'école Cadet	10 000,00 €		10 000,00 €
Travaux d'accessibilité dans les écoles	45 000,00 €		45 000,00 €
Travaux divers dans les bâtiments scolaires	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>EQUIPEMENT CULTURELS</b>			
Réfection école de musique	67 000,00 €		67 000,00 €
Réfection cage escalier médiathèque	25 000,00 €		25 000,00 €
Réfection fenêtres cage escalier EMM	20 000,00 €		20 000,00 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>			
Réfection de 3 tourelles de l'Eglise Saint-Martin	140 100,00 €	75 866,00 €	64 234,00 €
Aménagement site anciens ateliers Bergheim	150 000,00 €		150 000,00 €
Aménagement salle culinaire ALSH	50 000,00 €		50 000,00 €

OPERATIONS	INSCRIPTIONS 2020	SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE
Mise en place d'une climatisation à la maison de la petite enfance	50 000,00 €		50 000,00 €
Travaux divers dans les bâtiments communaux	200 000,00 €		200 000,00 €
Travaux divers espaces verts	49 000,00 €		49 000,00 €
Etude aménagement de la maison éclusière et de l'accueil de la halte-fluviale	25 000,00 €		25 000,00 €
Matériel divers	200 000,00 €		200 000,00 €
Acquisition d'une balayeuse et complément pour camion (20 000 €)	200 000,00 €	30 000,00 €	170 000,00 €
Acquisition d'un tracteur pour la voirie	50 000,00 €		50 000,00 €
Acquisition d'un minibus Subventions attendues : CAF 40 % 11 200 €	35 000,00 €	11 200,00 €	23 800,00 €
<b>Cimetière</b> Reprise des concessions sections n°6 et 7 et rejointement d'un mur	137 100,00 €		137 100,00 €
Jardin du souvenir- Mise en place de 2 Stèles d' identification des personnes et création d'un second emplacement de dispersion des cendres	25 000,00 €		25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 482 700,00 €</b>	<b>357 749,00 €</b>	<b>4 124 951,00 €</b>